




Une nouvelle vision  
de la Solidarité.

www.assosolidarite.org

ONG - Accord-Cadre n° 001385 signé le 27/7/2016 

## **DECISION n°001-2021-ASSO PLUS-AGE**

**Portant création et désignation des membres du Conseil d'Administration de l'ONG « Association Solidarité pour le Développement Plus (ASSO+) »**

Le Président de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 12 août 2021,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ONG ASSO+, tenue le 12 août 2021 ;

Vu les Statuts et Règlement intérieur de l'ONG ASSO+ ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est créé le Conseil d'Administration de l'ONG ASSO+, investi des pouvoirs les plus étendus et pouvant autoriser tout acte ou opération entrant dans l'objet de l'ONG, excepté ceux dévolus expressément aux Assemblées Générales et Commissaires aux comptes.

A ce titre, le Conseil d'Administration est investi d'une mission générale de réalisation des objectifs de l'ONG, veille à la gestion correcte du patrimoine ainsi que de ses ressources et assure un contrôle permanent des activités et missions déléguées.

**Article 2 :** Le Conseil d'Administration est compétent pour :

- diriger les activités conformément aux Statuts et Règlement intérieur et textes en vigueur ;
- définir les orientations stratégiques et adopter et assurer le suivi-évaluation des activités ;
- exercer toutes les diligences nécessaires à la bonne gouvernance ;
- décider de l'admission et de l'exclusion des Adhérents ;
- recruter et licencier le personnel nécessaire et fixer les salaires et les tâches ;
- préparer le bilan des activités et le relevé des pertes et profits ;
- convoquer les Assemblées Générales et exécuter les décisions prises ;
- élaborer les règlements qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- conférer des pouvoirs spéciaux ;
- décider des accords à conclure pour la réalisation des objectifs ;

- spécifier tous les documents et conventions ou contrats relatifs aux activités, y compris les opérations et procédures d'arbitrage et les arrangements à l'amiable, les actions tant que demandeur et défendeur à tous les niveaux de juridiction, tout acte et opération en rapport aux institutions ou entités publiques ;
- exécuter tous les actes et opérations qui se rapportent aux objectifs poursuivis, à l'exception de ceux qui, en vertu de la loi ou des Statuts et Règlement intérieur, est expressément réservé à l'Assemblée Générale ;
- décider de l'ouverture de représentations de l'ONG à l'intérieur et à l'extérieur de la République du Mali.

**Article 3 :** Le Conseil d'Administration est composé d'un Président et de six (6) membres, désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 août 2021 comme suit :

Président : - Mamadou KEITA  
 Membres : - Mousa Fodé TRAORE  
 - Binafou TRAORE  
 - Kadiatou COULIBALY  
 - Alpha Noumory TRAORE  
 - Djélika KANE  
 - Youma KONE

**Article 4 :** Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un Comité Exécutif, dans le respect strict des dispositions et limites établies par la loi.

**Article 5 :** Les fonctions au sein du Conseil d'Administration sont bénévoles et ne donnent droit à aucune rémunération. Toutefois, les Administrateurs peuvent se faire rembourser les dépenses qu'ils auraient engagées, dans le cadre de leurs responsabilités.

Une enveloppe d'indemnité sera décidée par le Conseil d'Administration, en vue de couvrir les frais récurrents liés à la tenue des réunions du Conseil d'Administration.

**Article 6 :** La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

**Ampliations :**

- Site web [www.assosolidarite.org](http://www.assosolidarite.org) /Pour diffusion
- Antennes Karan-Mopti-France /Pour attribution
- Archives /Pour classement

Bamako, le 27 août 2021  
 Le Président,



**Mamadou KEÏTA**